

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	11	1	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 22 janvier 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 27 janvier 2026 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, Françoise STREIT, GAVILLON Dominique, Gentiane VERNAY, DOLCI Marc,

Claude DIDIER, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, Bernard CHEVALIER. Excusés : MONTAGNON Danielle donne pouvoir à Françoise STREIT. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALLY, GARAYT Myriam.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, LORENZI Florence est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h35 et annonce l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025 est voté à l'unanimité.

LISTE DES DELIBERATIONS :

1. DEL 2026-01-01 RH : Contrats accroissement saisonnier d'activité MNS-BNSSA / agents de caisse
2. DEL 2026-01-02 RH : Contrat accroissement saisonnier d'activité : renfort PIT
3. DEL2026-01-03 FORETS : Plan d'aménagement de la forêt communale
4. DEL2026-01-04 DSP : Approbation avenant contrat camping
5. DEL2026-01-05 COLLEGE : conventions de déneigement et d'entretien des espaces accessibles
6. DEL2026-01-06 ENERGIE : travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie
7. DEL2026-01-07 ASSOCIATION : domiciliation de l'association « Laines Vivantes »
8. DEL2026-01-08 FINANCES : autorisation de recourir à l'emprunt - projet Tiers Lieu

DEL 2026-01-01- Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2026

(En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° et considérant qu'il est nécessaire de recruter des maitres-nageurs et BNSSA et des agents de caisse contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en vue de permettre l'ouverture de l'équipement public piscine municipale, du 26 mai 2026 pour 2 d'entre eux, pour permettre une ouverture aux scolaires dès le 1er juin puis pour tout public, du 3 juin au 27 septembre inclus 2026 ; sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création de postes non permanents, pour la saison d'été 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Pour assurer les missions de la commune, d'autoriser le Maire à créer pour la saison d'été 2026 :
 - 1 emploi non permanent agent polyvalent accueil/caisse/ménage du 26 au 29 mai à 35/35ème puis à 22/35ème du 3 juin au 30 aout 2026 inclus.
 - 2 emplois non permanents agents polyvalents accueil/caisse/ménage du 4 juillet au 30 aout inclus (35/35ème).

- Des emplois non permanents de MNS dont un.e chef.fe de bassin et/ou BNSSA pour une durée de 1 à 4 mois **du 26 mai au 27 septembre inclus** (35/35ème).

Remarques :

F. STREIT rappelle l'augmentation, déjà votée, du tarif de la séance allouée aux scolaires ainsi qu'un forfait pour le renouvellement du matériel utilisé pour les scolaires (alignement sur les tarifs de Monestier de Clermont).

DEL 2026-01-02- Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les missions d'accueils, à la suite du transfert de la mission d'accueil touristique de la Communauté de Commune du Trièves vers la commune de Mens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour assurer les missions de la commune, d'autoriser le Maire à créer :

- un emploi non permanent d'agent administratif d'accueil **du 29 avril au 30 août 2026 à temps partiel** (entre 20 et 25h/semaine, selon les mois, à déterminer en fonction du planning des agents permanents)
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM : 366) correspondant à 1^{er} échelon de la grille du grade d'adjoint administratif ainsi qu'une IFSE de 155 € mensuelle proratisée en fonction de la quotité horaire travaillée.

DEL 2026-01-03- Plan d'aménagement de la forêt communale de Mens -Période 2025 - 2044

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de ce projet, se prononce en faveur du projet du plan d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier et **approuve à l'unanimité le plan d'aménagement de la commune** un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement tel que présenté.

Remarques :

JL GOUTEL : est-ce le plan d'aménagement qui est approuvé avec les travaux ?

P. SUZZARINI : à ce stade, il s'agit de voter uniquement le plan d'aménagement, les travaux seront actés au moment du vote du budget.

JS FL

DEL2026-01-04- DSP : APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL SUITE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION

Dans le cadre du dossier de transition énergétique de la commune, un projet ambitieux est engagé sur plusieurs thèmes stratégiques :

- disposer d'une meilleure autonomie énergétique en réduisant la dépendance aux fournisseurs externes ;
- générer une nouvelle ressource économique via la production et la valorisation d'énergie renouvelable ;
- amoindrir la vulnérabilité aux crises énergétiques et climatiques en diversifiant les sources d'approvisionnement ;
- être exemplaire vis-à-vis des habitants et des entreprises en démontrant une action concrète et visible ;
- rechercher un équilibre optimal entre production et consommation locale pour minimiser les pertes et optimiser les coûts.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de service public, tel que joint à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion du camping municipal, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

G. BARBE : le compteur continuera de calculer la consommation réelle du camping.

DEL 2026 01 05- Convention de Partenariat entre la Commune de Mens et le Collège du Trièves en vue du nettoyage et du déneigement des espaces accessibles

Convention relative à l'entretien et le déneigement des espaces accessibles du collège du Trièves

Entre l'établissement d'enseignement du second degré, Collège du TRIÈVES, Av. Jean Ripert, 38710 Mens représenté par Mme DALOUX en qualité de cheffe d'établissement et la structure d'accueil La commune de Mens représentée par Pierre SUZZARINI en qualité de Maire.

Une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, ville de Granville, recueil p. 441). Dans ce cadre, la commune de MENS propose pour la saison hivernale la signature d'une convention de déneigement avec le Collège du Trièves et pour le reste de l'année la signature d'une convention de nettoyage de la cour avec le Collège du Trièves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ces deux conventions avec le collège du Trièves aux conditions décrites par ses articles.

DEL2026-01-06 TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Collectivité : MENS / Affaire n° 25-100-226 / Rénovation EP Tr4.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 26 240€
Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- **La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 874 €**
- **La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 10 934 €**

Cela étant entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

1 - PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 26 240 €,

2 - ATTRIBUER un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 10934 €,

3 - PRENDRE ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 874 €,

4 - ENGAGER au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

2026-01-07 Demande de domiciliation de l'association « Laine Vivante »

Le bureau de l'association « Laine Vivante » propose de participer à la préservation, au développement et à la mise en valeur de la laine sur le territoire Sud-Isère. L'association pourra organiser des marchés de laine, des ateliers, stages, conférences, projection de films, etc. liés au thème du pastoralisme, de l'élevage et de la laine.

Il est fourni en pièces-jointes : la lettre de demande de domiciliation ; le PV de l'AG constitutive ; les statuts et le récépissé de déclaration de création en préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 1 voix pour (*Gilles BARBE ne prenant pas part au débat ni au vote car membre actif de l'association*) :

D'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège de l'association « Laine Vivante » à la Mairie de Mens.

DEL 2026 01 08 – Principe de recouvrir à l'emprunt pour le financement des investissements 2026 sur le budget général 02430

Considérant,

- que la commune porte un projet d'investissement structurant relatif aux travaux de création et d'aménagement d'un équipement à vocation culturelle, sociale et économique, contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire,
- que la nature de ces travaux justifie le recours à un emprunt de long terme,
- et que le plan de financement prévisionnel prévoit le recours à l'emprunt afin d'assurer la réalisation de l'opération,

Cela étant exposé, le Conseil municipal décide avec 9 voix pour et 3 contre :

- **d'approuver le principe du recours à l'emprunt** pour le financement des investissements inscrits au budget général 2026, notamment pour le projet de tiers-lieu ;
- **de déléguer au Maire**, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de contracter un ou plusieurs emprunts destinés au financement de ces investissements ;
- **de préciser que la durée de l'emprunt pourra être de 30 ans maximum**, avec des caractéristiques compatibles avec l'équilibre financier de la commune ;
- **d'autoriser le Maire à consulter les organismes financiers**, à retenir l'offre la plus adaptée et à signer tout document afférent.

Remarques :

JL GOUTEL : souhaite un plan de financement du projet

P. SUZZARINI : rappelle qu'il a été déjà présenté lors du précédent conseil municipal.

JL GOUTEL : demande quand sera voté le budget.

P. SUZZARINI : précise qu'à l'instar des années précédentes, en amont du Conseil Municipal au cours duquel aura lieu du vote du budget qui se tiendra le 24 février (et sera, a priori, le dernier du mandat), la soirée du 10 février est proposée comme chaque année de se retrouver, élu.es de la majorité et de la minorité, afin d'avoir un temps d'échange sur les projets des budgets.

Le Conseil Municipal suivant aura lieu entre 5 et 7 jours après le dernier tour des élections pour la mise en place de la nouvelle équipe.

Rendus actes

Aucune questions Diverses :

Le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h12

Fait à MENS, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



La secrétaire de séance,
Florence LORENZI

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Florence LORENZI, is written over the text.